

DM 2023-9008

8 Chemin Wheatfield

lot 4 875 548

La validation que le Conseil et le CCU doivent faire est à savoir s'il s'agit bien d'une dérogation mineure.

- La demande respecte les objectifs du *Règlement sur le plan d'urbanisme* ;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;
- La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation a un caractère mineur.

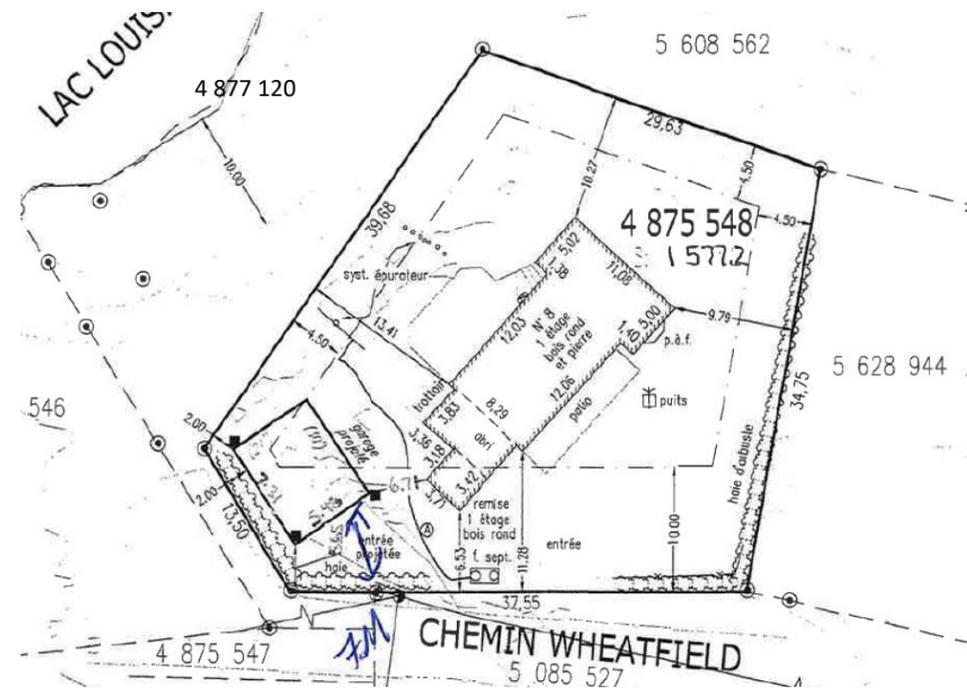
The validation that the Council and CCU need to do is whether this is indeed a Minor Derogation.

- The application respects the objectives of the *Planning Administration By-Law*;
- Application of the by-law would create serious damages for the applicant;
- The minor exemption does not affect the enjoyment of property rights by the owners of neighbouring buildings;
- The minor exemption does not exacerbate public safety risks;
- The minor exemption does not exacerbate public health risks;
- The minor exemption does not affect the quality of the environment;
- The minor exemption does not affect general well-being;
- If work is in progress or has already been completed, this work was done in good faith;
- The exemption is minor in nature.

Motif de la demande par les propriétaires: / Motive for the request by the owners

Permettre la construction d'un bâtiment accessoire, un garage, plus près de la limite de propriété afin de préserver l'état naturel des lieux et les arbres

To allow the construction of an accessory building, garage closer to the property line to preserve the natural space and trees



Zonage 2018-007

72. Espace libre dans les cours et les marges

Une bande minimale de 2,5 mètres de profondeur le long des lignes de terrain ... doit être laissé à l'état naturel ...

78. Normes d'implantation

À moins d'une indication contraire au présent règlement, les normes d'implantation d'une construction, bâtiment et équipement accessoire sont les suivantes (la disposition la plus restrictive s'applique) :

...

3) à plus de 10 mètres de la ligne avant du terrain ;

4) à plus de 4,5 mètres des lignes latérales et arrière du terrain.

Grille V-22

Zoning By-law 2018-007

72. Open Space in Yards and Margins

A minimum 2.5 meters strip along property lines ... must be left in their natural state. ...

78. Layout Standards

Unless otherwise specified in this By-Law, the standards for the layout of an accessory construction, building and equipment are as follows (the most restrictive provision applies):

...

3) more than 10 meters from the front lot line;

4) more than 4.5 meters from the lateral and rear property lines.

Grids V-22